

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour effectuer une demande de passeport :

- **Faire une demande préalable sur le site de l'ANTS de la Préfecture du Rhône via le site de la Mairie de Gleizé** : www.mairie-gleize.fr - Onglet « Vos démarches » - « Pièces d'identité »
- **Valider** la pré-demande et l'imprimer ou noter la référence qui vous est confirmée par SMS

Dépôt du dossier sur rendez-vous :

- Prendre rendez-vous sur le site de la mairie de Gleizé - **Important** : 1 rendez-vous par personne et par document demandé
- **Présence obligatoire du demandeur**

Délai d'obtention : variable en fonction du flux

(consultation des délais sur le site de la Préfecture du Rhône (<http://www.rhone.pref.gouv.fr>))

Validité : 10 ans pour les personnes majeures / 5 ans pour les mineurs

ATTENTION : pour être instruit le dossier doit être complet lors du dépôt en mairie

TARIFS DES TIMBRES FISCAUX

(EN VENTE DANS LES BUREAUX DE TABAC, AU CENTRE DES IMPÔTS OU EN LIGNE SUR LE SITE DE LA DGFiP*)

- Majeur : 86€
- Mineur 15 à 18 ans : 42€
- Mineur - de 15 ans : 17€

Ce montant est fixe.
Aucun frais de dossier.
Ne pas payer si l'on vous demande un montant supérieur.

Lors d'un renouvellement de passeport : avant l'achat des timbres fiscaux, bien vérifier en dernière page de votre passeport qu'un droit de timbre n'a pas été acquitté précédemment.

Depuis le 2 mars 2015, vous pouvez désormais effectuer l'achat des timbres fiscaux en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques : <https://timbres.impots.gouv.fr>.

PIÈCES ORIGINALES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR **LES PERSONNES MAJEURES**

- La pré-demande imprimée faite sur ants.gouv.fr
- 1 photographie d'identité non scannée (3,5 x 4,5 cm), hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face et récente (moins de 6 mois)
Exemples de planches photographiques sur www.interieur.gouv.fr
- Taille, couleur des yeux
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, GDF, téléphone, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition...
- POUR UNE PERSONNE HEBERGÉE PAR UNE TIERCE PERSONNE OU POUR LES ENFANTS MAJEURS RESIDANT CHEZ LEURS PARENTS : fournir une attestation d'hébergement avec **l'original** de la pièce d'identité de la personne ayant signé l'attestation d'hébergement + justificatif de domicile l'hébergeant de moins d'1 an.
- Pièce officielle avec photo (carte nationale d'identité, ancien passeport, carte vitale avec photo, ou attestation sur l'honneur stipulant que la personne ne possède plus de documents d'identité avec photos).
- Déclaration de perte (en Mairie ou sur service-public.fr) ou vol (délivrée par le Commissariat de Police).
- Pour les personnes sous TUTELLE : présence indispensable du tuteur et du jugement de tutelle. Pour les personnes sous CURATELLE : fournir le jugement de curatelle.
- Pour les français par naturalisation, réintégration, mariage : joindre le certificat de Nationalité Française ou le décret de naturalisation ou tout autre document prouvant votre nationalité française.
- Cas de divorce (pour les femmes qui souhaitent conserver le nom de l'ex conjoint) : joindre le jugement original ou l'autorisation de l'ex conjoint avec une copie de sa pièce d'identité

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction du dossier sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleizé pour la transmission à la préfecture chargée du dossier. Elles sont conservées jusqu'à la réception du passeport du demandeur et sont restituées au demandeur le jour de la remise du passeport. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux affaires générales : affairesgenerales@mairie-gleize.fr.

CONTACT - DÉPÔT DE DOSSIER

04 74 65 37 30 - affairesgenerales@mairie-gleize.fr

Mairie de Gleizé - Affaires générales
Place de la Mairie

Accueil du public : Sur rendez-vous

PIÈCES ORIGINALES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR **LES PERSONNES MINEURES**

EMPREINTES OBLIGATOIRES À PARTIR DE 12 ANS

- La pré-demande imprimée faite sur ants.gouv.fr
- 1 photographie d'identité non scannée (3,5 x 4,5 cm), hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face et récente (moins de 6 mois).
Exemple de planche photographique sur : www.interieur.gouv.fr
- Taille, couleur des yeux.
- 1 justificatif de domicile de moins d'1 an : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, GDF, téléphone, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition...
- POUR UNE PERSONNE HEBERGÉE PAR UNE TIERCE PERSONNE OU POUR LES ENFANTS MAJEURS RESIDANT CHEZ LEURS PARENTS : fournir une attestation d'hébergement avec **l'original** de la pièce d'identité de la personne ayant signé l'attestation d'hébergement + justificatif de domicile l'hébergeant de moins d'1 an.
- Une pièce officielle avec photographie et pièce d'identité du représentant légal.
- Déclaration de perte (en Mairie ou sur service-public.fr) ou vol (délivrée par le Commissariat de Police).
- Timbre fiscal : 17€ pour les moins de 15 ans et 42€ de 15 à 17ans.
- Pour les français par naturalisation, réintégration, mariage : joindre le certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.
- Cas de divorce des parents : joindre jugement original complet.
- Cas de garde alternée : justificatif domicile des 2 parents + original CNI des 2 parents.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour connaître la liste des communes du Rhône habilitées à délivrer un passeport biométrique : www.rhone.pref.gouv.fr

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction du dossier sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleizé pour la transmission à la préfecture chargée du dossier. Elles sont conservées jusqu'à la réception du passeport du demandeur et sont restituées au demandeur le jour de la remise du passeport. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux affaires générales : affairesgenerales@mairie-gleize.fr.

CONTACT - DÉPÔT DE DOSSIER

04 74 65 37 30 - affairesgenerales@mairie-gleize.fr

Mairie de Gleizé - Affaires générales
Place de la Mairie

Accueil du public : Sur rendez-vous